

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (Zones 95-R et 94-C)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la zone 95-R:

La zone appelée 95-R est agrandie à même la zone 94-C, tel que démontré à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

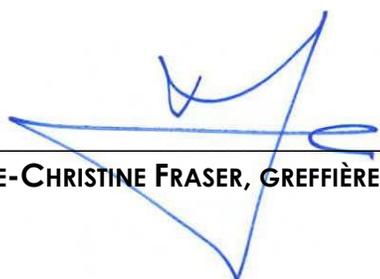
Adopté



HUGUES GRIMARD, MAIRE

/al

ADOPTÉ



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019
CONSULTATION PUBLIQUE :	LE 2 DÉCEMBRE 2019
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019
APPROBATION PAR LES PERSONNE HABILES À VOTER :	LE 3 FÉVRIER 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020
APPROBATION PAR LA MRC :	LE 26 MARS 2020
PUBLICATION :	SITE INTERNET DE LA VILLE LE 23 JUILLET 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	LE 26 MARS 2020